



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE  
COMTÉ DE JOLIETTE

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 24 février 1997 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire-suppléant, Monsieur Daniel Leblanc:

Gilles Granger  
Mario Lasalle  
Jean Brousseau  
Gaétan Riopel-Savignac  
Michel Landry  
André Picard  
Gaétan Lacombe

R 061-97

Demande au ministère des Transports d'améliorer la signalisation sur la 8<sup>e</sup> rue à l'intersection de la 6<sup>e</sup> avenue aux abords de la zone scolaire

Attendu qu'en date du 11 février 1997, un accident s'est produit aux abords de l'intersection de la 8<sup>e</sup> rue et de la 6<sup>e</sup> avenue, près de la sortie de la cour d'école sur la 8<sup>e</sup> rue;

Attendu que cet accident impliquait un enfant qui se déplaçait pour aller à l'école;

Attendu que cet enfant a subi des blessures graves et que l'accident aurait pu lui être fatal;

Attendu que nous avons remarqué plusieurs autres accidents, impliquant des véhicules, à cet endroit;

Attendu que cette partie de la 8<sup>e</sup> rue est très achalandée puisque la Caisse populaire s'y trouve ainsi que d'autres commerces;

Attendu qu'un nouveau bassin de population se déplace à cet endroit suite au développement du secteur 8<sup>e</sup> avenue et que plusieurs enfants traversent la 8<sup>e</sup> rue en passant par la cour de la Caisse Populaire;

Attendu qu'il y aurait lieu de modifier et d'améliorer la signalisation à cet endroit puisque nous sommes dans une zone scolaire;

Attendu que cette partie de la 8<sup>e</sup> rue est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gaétan Lacombe, et unanimement résolu que demande soit faite au ministère des Transports du Québec:

1. D'améliorer la signalisation aux abords de l'école en agrandissant le périmètre de la zone scolaire;



No de résolution  
ou annotation

2. D'analyser la situation aux abords de l'intersection de la 6<sup>e</sup> avenue et de la 8<sup>e</sup> rue et de suggérer ou soumettre des solutions envisageables pour la municipalité, le tout, dans le but d'améliorer la sécurité à cet endroit.

**ADOPTÉ**

R 062-97

**Assurances générales de la municipalité**

Le Conseil prend connaissance du rapport d'analyse des soumissions pour les assurances générales de la municipalité, préparé par notre consultant Gestarisques Inc.:

A. Barrette et fils Inc.	37 230 \$
Poitras, Larue, Rondeau	32 383 \$

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu d'entériner la recommandation de notre consultant, Gestarisques Inc., et de retenir la soumission de Poitras, Larue, Rondeau Inc. au coût de 32 383 \$ (taxes incluses), laquelle est la plus basse conforme.

**ADOPTÉ**

R 063-97

**Fermeture du compte 119 de l'ancienne municipalité de Sacré-Cœur-de-Crabtree**

Attendu que les municipalités de Crabtree et de Sacré-Cœur-de-Crabtree sont regroupées en une seule entité administrative depuis le 23 octobre 1996;

Attendu que les anciennes municipalités devaient tenir des comptabilités distinctes jusqu'au 31 décembre 1996;

Attendu que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, la nouvelle municipalité de Crabtree doit fonctionner avec une seule comptabilité;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la fermeture d'un des deux comptes des anciennes municipalités;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

- D'autoriser la secrétaire-trésorière à faire les démarches pour procéder à la fermeture du compte 119 de l'ancienne municipalité de Sacré-Cœur-de-Crabtree, à la Caisse populaire de Crabtree;
- De transférer l'emprunt temporaire du compte 119 au compte 112 de la municipalité de Crabtree;
- D'annuler la marge de crédit de 35 000 \$ dont bénéficiait l'ancienne municipalité de Sacré-Cœur-de-Crabtree, au compte 119;
- D'annuler le numéro d'identification SIPC 395 dont bénéficiait l'ancienne municipalité de Sacré-Cœur-de-Crabtree pour l'encaissement des taxes municipales;



No de résolution  
ou annotation

- Que la nouvelle municipalité fonctionne avec le compte 112 à la Caisse Populaire de Crabtree pour le fonds général de la nouvelle municipalité de Crabtree;
- Que Denis Laporte et Sylvie Malo soient autorisés à signer tous les chèques et effets relatifs au compte 112 et à tous les autres comptes de la municipalité;
- Que Gilles Granger soit autorisé à signer en l'absence de Denis Laporte et que Raymond Gauthier soit autorisé à signer en l'absence de Sylvie Malo.

#### ADOPTÉ

R 064-97

#### Modification à un ordinateur

Attendu qu'en date du 9 mars 1994, la municipalité a fait l'achat d'un ordinateur de marque Compaq Prolinea au montant de 3 298 \$;

Attendu qu'en date du 14 avril 1995, nous avons ajouté à cet ordinateur 4 Mo de mémoire pour un montant de 350 \$;

Attendu qu'en date du 19 novembre 1996 nous avons modifié de nouveau cet ordinateur de manière à installer un «overdrive P/486SX' DX 33,66» (350\$), 8Mo de mémoire (675\$) et un disque rigide (350\$);

Attendu que cet ordinateur a été modifié au cours de l'année 1996 pour permettre d'opérer les logiciels informatiques en réseau;

Attendu qu'à la suite de l'installation, cet ordinateur a connu des problèmes puisqu'il y a eu un virus de détecté le 22 mai 1996 qui a nécessité des dépenses de 165 \$;

Attendu que nous avons connu des problèmes pour opérer les logiciels de comptabilité municipalité;

Attendu que le fournisseur a changé, sans frais, la carte maîtresse de cet appareil pour essayer de régler les problèmes que nous connaissions;

Attendu que pour éviter des problèmes, nous avons récupéré un appareil nouvellement acheté suite au regroupement municipal et l'avons affecté comme serveur pour les logiciels de comptabilité municipale;

Attendu que nous avons transféré l'appareil défectueux aux services techniques;

Attendu que même avec la nouvelle carte maîtresse, nos problèmes ne se sont pas réglés, que le fournisseur nous a prêté un appareil, et ce, avec des frais minimes de 66.50 \$;

Attendu que pour régler une fois pour toute les problèmes rencontrés, il y a lieu de faire l'achat d'un nouvel appareil;

Attendu que notre fournisseur est prêt à reprendre l'appareil défectueux et à nous rembourser une somme de 675 \$;



No de résolution  
ou annotation

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu d'échanger l'appareils COMPAQ PROLINEA 486SX-33 pour un appareil DESKPRO 2000, Pentium 120, mémoire vive de 16 meg avec un disque rigide de 1,2 Gb le tout pour la somme de 920 \$ (taxes en sus), soit 1 595 \$ pour l'achat du nouvel appareil et 675 \$ pour l'échange.

**ADOPTÉ**

L'assemblée est levée à 20:15 heures.

Daniel Leblanc  
Maire-suppléant

Sylvie Malo, sec.-trés.